



Carignan

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-041

CCU du 15 juin 2026

1

2252, rue Éthel Est
Lot 6 469 138



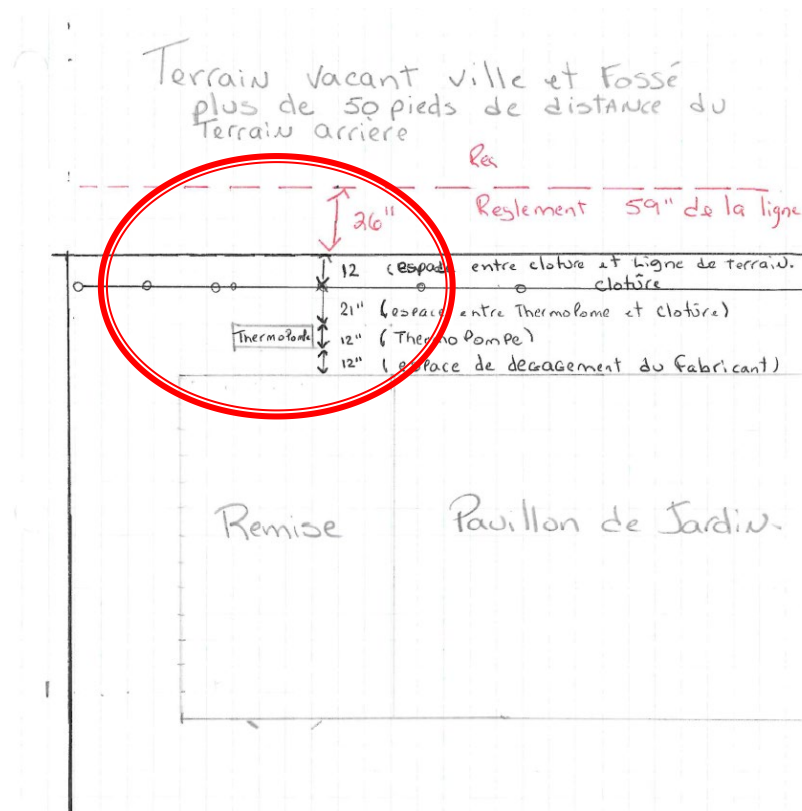
2

Localisation et mise en contexte

Zone H-334

Secteur Centre

Le requérant fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'installation d'une thermopompe à 0.84 mètre de la limite de terrain arrière alors que la réglementation exige un minimum de 1.50 mètre.



3

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre de régulariser l'installation d'une thermopompe à 0.8 mètre de la limite de terrain arrière alors que la réglementation exige un minimum de 1.5 mètre.

Réglementation applicable

4

Extrait du Règlement de zonage 483-U, art. 168

168. IMPLANTATION D'UNE PISCINE RÉSIDENIELLE

L'aménagement d'une piscine résidentielle doit être conforme aux éléments suivants :

PISCINE	
1° Distance minimale entre une piscine, un accessoire (pompe, filtreur, chauffe-eau) de la piscine et une ligne de terrain.	
Cour avant	interdit
Cour arrière et latérale	min. 1,5 m
Cour latérale ou arrière sur rue secondaire	min. 3 m
2° Implantation d'une piscine sur une servitude, un fil électrique aérien ou souterrain	interdit
3° Distance minimale entre une piscine et le bâtiment principal	min. 2 m
4° Hauteur maximale d'une piscine et d'un accessoire qui y est rattaché, autre qu'une plateforme	max. 2,3 m